

Conseil Municipal du 20 décembre 2018 – 19h00 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 20 décembre 2018, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Désignation du secrétaire de séance.*
- *Adoption de l'ordre du jour.*
- *Procès-Verbal de la séance du 2 octobre 2018.*
- *Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Communication des décisions prises par le Maire pour la période du 2 octobre au 20 décembre 2018.*

Affaires générales :

- *Motion « Noiseau dit non à la prison »,*
- *Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »,*
- *Signature de la convention de partenariat avec le SIVOM pour le salage des voies communales,*
- *INFOCOM 94 - Retrait de la ville de Joinville-le-Pont,*
- *Adoption de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leur CCAS concernant la location de cars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires,*
- *Adoption de la convention de sponsoring pour la fête communale « Marolles en fête 2019 »,*

Cadre de vie – Urbanisme – Marchés publics :

- *Adoption de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la commune de Marolles-en-Brie,*
- *Attribution du marché « Travaux neufs et entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse – installation des illuminations de fin d'année »,*
- *Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes,*

Ressources humaines :

- *Mise à jour du tableau des effectifs - personnel communal,*

Enfance – Jeunesse - Scolaire :

- *Adoption du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2018-2020 et de la charte de qualité « Plan mercredi »,*

- Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2018-2019,
- Signature de la Convention d'Objectif et de Financement - investissement sur fonds locaux dans le cadre du déploiement du schéma départemental de l'accueil physique de la CAF : acquisition de matériel informatique pour l'aménagement d'un espace numérique dédié, au sein du CCAS de la ville,
- Signature de la Convention d'Objectif et de Financement - investissement sur fonds locaux dans le cadre des temps libres des enfants et des jeunes : aménagement de l'accueil de loisirs Adolescents « Maison des Jeunes » de la ville de Marolles-en-Brie,
- Signature de la Convention d'Objectif et de Financement - investissement sur fonds locaux dans le cadre du déploiement du schéma départemental de l'accueil physique de la CAF : acquisition d'un système de pointage des présences au sein des accueils de loisirs maternels et élémentaires de la ville de Marolles-en-Brie,

Finances :

- Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention,
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2019,

Intercommunalité :

- Désignation du remplaçant du délégué titulaire du SIPE,
- Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres,

Présentations :

- Rapport d'activité du SIGEIF 2017,
- Rapport d'activité d'INFOCOM 94 - 2017

Informations diverses.

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS à partir de 19h15, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-Paule BOILLLOT donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Danielle METRAL, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Pierre BORNE.

Absents : Alain BOUKRIS jusqu'à 19h15, Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

La séance est ouverte à 19h08.

Nathalie BOIXIERE est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour :

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal :

- Séance du 2 octobre 2018 :

VOTE : A L'UNANIMITE

Raymond CANTAREL : dit voter le PV mais avec réserve.

Madame le Maire : en demande les raisons.

Maryse MATHIEU : répond que le compte rendu doit refléter ce qui est dit au conseil municipal et ne comprend pas l'annotation « note du rédacteur/ note de rédaction ».

Madame le Maire : elle permet de donner des explications complémentaires, d'ajouter des éléments de réponse pour faciliter la compréhension du lecteur, mais elle précise que si cela pose problème, ce ne sera plus fait.

Maryse MATHIEU : exprime son scepticisme.

ARRIVÉE D'ALAIN BOUKRIS À 19 H 15

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Madame le Maire

1- Tableau de suivi des subventions (annexe).

Madame le Maire : dit avoir lu dans un document de Préservons Marolles : « *l'avenue de Grosbois est à rénover. Ces travaux d'environ 500 000 € seront donc en grande partie à la charge de la commune* ».

Elle précise que la commune réalise des travaux pour un montant de 491 856 € TTC, subventionnés pour 356 000 €. De plus, le FCTVA récupéré par la commune à N+2 avoisinera à minima 60 000 €. In fine, il restera à charge de la commune 76 000 €. En considération de ce montant, les propos rapportés ci-dessus sont injustifiés et qu'il est faux d'affirmer que le reste à charge pour la ville est de 492 000 €.

Martine HARBULOT : formule deux remarques. La première a été évoquée en commission Cadre de vie et porte sur la restructuration de l'avenue de Grosbois, dont le financement intègre le remplacement des candélabres. Elle regrette que les modèles originaux aient été modifiés car ils sont bien adaptés *au charme* de l'avenue. En second lieu, elle estime qu'une étude aurait dû être effectuée pour déterminer si les candélabres étaient compatibles avec un éclairage led qui aurait permis de réaliser des économies.

Madame le Maire : dit que l'éclairage est led.

Martine HARBULOT : répond qu'il n'y a ainsi pas de raison de changer les candélabres.

Jean-Michel CARIGI : la question « candélabre- éclairage led » est hors sujet puisque le débat porte sur les subventions.

Martine HARBULOT : rétorque que les travaux de l'avenue de Grosbois concernent aussi l'éclairage.

Jean-Michel CARIGI : redit que le sujet porte sur les subventions.

Martine HARBULOT : « remercie » Jean Michel Carigi pour son manque d'écoute habituel.

Maryse MATHIEU : souhaite formuler une question sur les caméras, même si elle ne concerne pas les subventions. Elle compare les prix indiqués sur la ligne n°12 des tableaux des subventions 2017 et 2018. Elle demande s'il s'agit de qualité moindre et /ou de promotion.

Madame le Maire : précise que la collectivité ne peut bénéficier de promotions des fournisseurs.

Jean-Michel CARIGI : explique qu'il y a des « caméras dômes » qui sont à 360° et d'autres caméras fixes, que la différence de matériel justifie un prix distinct. Il ajoute que pour les entrées de ville, les caméras fixes sont privilégiées pour contrôler la circulation des véhicules.

2- élections européennes 2019 : formation et composition de la commission de contrôle.

Les commissions administratives de révision des listes électorales sont supprimées à compter du 10 janvier 2019, date de la dernière révision, au profit d'une commission de contrôle.

Pour les communes dont le conseil municipal est issu de 2 listes aux élections de 2014, la commission

de contrôle est constituée de 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges en 2014 ;

- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste en 2014.

Remarque : le Maire, les Adjoints au maire ayant délégation et les conseillers municipaux ayant délégation en matière électorale NE PEUVENT PAS SIEGER au sein de cette commission

Liste des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Intitulé de la liste majoritaire : ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE MAROLLES

Titulaires : Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY

Suppléant : Joël VILLAÇA

Intitulé de la seconde liste : MAROLLES QUALITE VILLAGE

Titulaires : Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL

Suppléant : Maryse MATHIEU

Madame le Maire : dit que cette commission de contrôle se réunira uniquement en cas de litige sur une élection. Elle ajoute que « pour une fois, la loi fait confiance au maire ».

Martine HARBULOT : pense avoir compris différemment. Elle précise avoir reçu un document qui indique que la commission doit se réunir une fois par an et avant chaque élection.

Jean-Michel CARIGI : ajoute que la commission de contrôle se réunit en cas de problème, c'est-à-dire si contestation ou conflit sur des inscriptions ou des radiations.

Ndr pour clarification : la commission de contrôle se réunit une fois par an systématiquement, ou avant chaque élection pour examiner les dossiers d'inscription, de radiation et les éventuels litiges.

3- SIPPAREC : adhésion de la commune de Charenton-le-Pont à la compétence « développement des énergies renouvelables » à compter du 1^{er} novembre 2018.

4- RLPI : la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) appartient désormais au GPSEA, compétent en matière de PLU intercommunal.

Par délibération n° CT 2018.5/099 du 26 septembre 2018, le conseil de territoire a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme.

A ce jour, un dossier de consultation est déposé dans toutes les villes membres, qui sera complété par le GPSEA au fur et à mesure de la procédure d'approbation du RLPI.

Pour l'instant, ce dossier contient la délibération de prescription et un registre sur lequel la population peut venir déposer des remarques.

Les publicités ont été assurées par le GPSEA dans un journal local (Le Parisien) et ladite délibération a été/est affichée au siège de GPSEA et dans chaque Mairie (Marolles : affichage le 13 novembre 2018). Conformément à la loi, un débat sur les orientations générales du RLPI sera organisé au sein des conseils municipaux (date non encore définie).

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 2 OCTOBRE AU 20 DECEMBRE 2018

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
085-2018	04/10/2018	Avenant de prolongation du marché de création d'un club-house par fourniture et pose d'un bâtiment de type modulaire au stade de foot
086-2018	30/10/2018	Marché d'assurances – lot 2 – dommages aux biens
087-2018	22/11/2018	Adoption de la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes par la ville de Marolles-en-Brie pour l'année scolaire 2018/2019
088-2018	19/11/2018	Séjour montagne du 25 au 28 février 2019
089-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du Collège Georges BRASSENS-Santeny
090-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC- Boissy Saint Léger
091-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition d'un minibus communal au profit du Collège Georges BRASSENS- Santeny.
092-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « FNACA »
093-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 pour la prise en charge, par l'association « Football Club de Marolles », des enfants sur le temps périscolaire
094-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Judo Club de Marolles »

095-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 pour la prise en charge, par l'association « Judo Club de Marolles », des enfants sur le temps périscolaire
096-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Karaté Do Shukokai »
097-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Salle Pierre HUET de la Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « La Boule Marollaise »
098-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Les Amis de Marolles »
99-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Marolles Mon Village »
100-2018	04/12/2018	Adoption de la convention 2018-2019 de mise à disposition d'un minibus communal au profit des associations marollaises
101-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Salle des Fêtes, hors événementiel) au profit de l'association « Marolles Loisirs et Découverte »
102-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Préservons Marolles »
103-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises »
104-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Salle des Fêtes, hors événementiel) au profit de l'association « Rencontres Marollaises »
105-2018	04/12/2018	Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Djoson Taekwondo Club Marolles »

AFFAIRES GENERALES

MOTION « NOISEAU DIT NON A LA PRISON »

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : la commune de Noiseau a voté une motion contre le projet d'implantation d'une prison sur son territoire. Elle dit que c'est un dossier qui a été assez mal géré, tant sur le fond que sur la forme puisque le maire de Noiseau a été informé par la presse de cette décision d'implantation. La prison devrait comporter 700 places, ce qui est conséquent pour une petite ville comme Noiseau. Elle ajoute que le Val-de-Marne compte la prison à Fresnes et qu'il y a, de plus, un projet de maison ouverte de réinsertion pour fin de peines à Limeil-Brévannes. Elle précise que le département des Hauts-de-Seine, qui est 350 fois plus peuplé que le Val-de-Marne, ne recevra que 92 places nouvelles de prison et elle dénonce ainsi l'absence d'équilibrage Est-Ouest. De surcroît, l'implantation est programmée sur un terrain destiné à la construction de logements alors que Noiseau est une commune carencée. Enfin, le projet de mise en place, avec la région Ile de France, sur ce même site d'un entrepôt de bus propres est compromis. Pour toutes ces raisons, que la motion est soutenue au sein du territoire, toutes tendances politiques confondues.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER la motion « Noiseau dit NON à la prison ».

VOTE : A L'UNANIMITE

Madame le Maire : précise que le dossier a tout récemment marqué une avancée, (pas dans le bon sens) car le Garde des Sceaux a confirmé au Journal Officiel le site de Noiseau pour accueillir la prison. Un 1^{er} rendez-vous a eu lieu en décembre 2018 entre Monsieur FEMEL- maire de Noiseau et Madame BELLOUBET- Garde des Sceaux et cette dernière a conclu par la nécessité de construire des prisons. Monsieur FEMEL a rétorqué « qu'il fallait bien en construire mais pas forcément dans un village où il n'y a pas d'accès et où la circulation est déjà extrêmement dense ». Elle s'est dite prête à se déplacer pour examiner la conformité du site. La décision définitive devrait être rendue en 2022.

Florence TORRECILLA : s'enquiert des recours possibles contre cette décision d'implantation.

Madame le Maire : ce sont tous les recours habituels, tels que les associations de défense de la commune et environnementales. Elle conclut en regrettant que des terrains appartenant à la commune de Noiseau et au GPSEA soient utilisés pour construire une prison d'Etat.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO »

Rapporteur : Madame le Maire

1. L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ci-après, « **l'Ordonnance** ») prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

3. L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.* ».

4. Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

5. En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** »).

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

6. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

En résumé, SIPP'N'CO est un nouvel outil juridique pour remplacer les trois marchés de groupement de commandes existants -sauf le GCE Electricité.

Les marchés restent toujours animés par le SIPP'N'CO et leur exécution sera toujours réalisée par bons de commandes.

Il convient de choisir le/les bouquets auxquels la commune souhaite souscrire, afin de « basculer » les marchés signés dans le nouvel outil et pouvoir être consulté à l'avenir, pour le recensement des besoins dans le cadre de nouveaux marchés.

A noter : l'inscription est indispensable pour participer à un nouveau marché ou profiter de son renouvellement.

La cotisation est calculée de la façon suivante :

Droit d'entrée : 800€ (fonction de la population)

160€ par bouquet/ 8 bouquets, soit un coût de 1280€, auquel il faut rajouter la cotisation GCE-électricité (889,38€).

Actuellement, la cotisation est de 5 745€ soit un gain de 2 776€/ an.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO pour huit bouquets, ci-annexée ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Martine HARBULOT : demande si le bouquet « mobilité propre » permettrait d'acquérir des véhicules électriques à moindre coût.

Madame le Maire : répond positivement. Elle ajoute qu'un premier véhicule électrique vient d'être acquis, qu'un autre sera sûrement budgétisé en 2019 car les véhicules communaux sont assez anciens.

VOTE : A LA MAJORITE, 21 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

Maryse MATHIEU : explique qu'elle s'abstient par l'impossibilité d'étudier, en quatre jours, le dossier d'adhésion.

Madame le Maire : précise que la commune est déjà adhérente au SIPP'N'CO, que la constitution de cette centrale d'achat permet de disposer de huit bouquets au lieu des trois actuellement existants.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIVOM POUR LE SALAGE DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

La présente convention traduit l'organisation et la participation financière à verser au SIVOM pour le salage des voies communales.

Elle couvre une période de trois ans à compter de l'exercice 2017.

Le forfait- part fixe - pour la période hivernale 2017-2020 est de 3867,75€ pour une saison (en diminution ; forfait 2013-2016 = 4 064,89 €).

Une part variable s'ajoute, qui comprend la fourniture de sel, la rémunération des heures effectives et le carburant, égale à 36,90 € le kilomètre (salage des voies sur la commune de Marolles : 12kms).

A noter : la délibération constitue une régularisation des pratiques existantes.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Marolles en Brie et le SIVOM pour le salage des voies communales sur 3 ans à compter de l'exercice 2017, ci-annexée ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif 2018 ; chapitre 011, article 615231

Joseph DUPRAT : demande si les voies transférées au GPSEA sont couvertes par ce dispositif.

Madame le Maire : rappelle que toutes les voies ne sont pas gérées par le SIVOM. Certaines le sont par la commune.

Jean-Michel CARIGI : précise que l'entretien est une compétence communale sur toutes les voies, y compris départementales, et que le département ne contribue pas au SIVOM. Il ajoute que désormais les membres désignés par la commune au SIVOM sont représentants du GPSEA et non plus de la ville, mais que le coût reste à la charge de la ville.

Madame le Maire : ajoute que si c'était un financement par le GPSEA, il y aurait inscription supplémentaire au FCCT.

VOTE : A L'UNANIMITE

INFOCOM 94- RETRAIT DE LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT

Rapporteur : Pierre BORNE

Lors de sa séance du 25 septembre 2018, le conseil syndical d'INFOCOM 94 a approuvé la demande de retrait de la ville de Joinville-le-Pont.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres d'INFOCOM 94 ont un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par le syndicat pour se prononcer sur ce retrait

A noter : cette décision ne remet pas en cause l'engagement du syndicat de maintenir le niveau actuel de cotisations jusqu'à 2020.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la demande de retrait de la ville de Joinville-le-Pont du syndicat INFOCOM 94.

Martine HARBULOT : demande la raison qui incite Joinville à se retirer d'INFOCOM.

Pierre BORNE : explique que le directeur informatique de Joinville-le-Pont considère que la ville peut mieux gérer son informatique que le syndicat INFOCOM 94.

Martine HARBULOT : constate que c'est la deuxième commune à se retirer d'INFOCOM, après Saint-Maur.

Pierre BORNE : dit que Saint-Maur n'a pas encore quitté INFOCOM.

Madame le Maire : précise que Saint-Maur a formulé une demande de retrait, qui n'a pas encore abouti. Elle ajoute que les conditions de départ des deux communes sont très différentes.

Pierre BORNE : Saint-Maur souhaite quitter le syndicat d'un seul tenant, alors que le retrait de Joinville est progressif sur trois ans, avec un paiement de cotisations « filantes ».

Madame le Maire : dit que le GPSEA a adhéré à INFOCOM, ce qui peut entraîner de nouvelles adhésions pouvant compenser des départs. Elle précise que le montant des cotisations n'en sera pas affecté.

VOTE : A L'UNANIMITE

Joseph DUPRAT : dit qu'un vote Contre ne changerait pas grand-chose.

Pierre BORNE : pour désapprouver la demande de retrait, il faut que plus de 50% de la population votent contre, ce qui n'est pas le cas de Marolles.

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE, PERIGNY SUR YERRES, SANTENY, VILLECRESNES ET LEUR CCAS CONCERNANT LA LOCATION DE CARS AVEC CONDUCTEURS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES ET LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame le Maire

La convention initiale, adoptée par délibération n°2540/2018 du 4 juillet 2018, ne prévoit pas le partage égal des frais obligatoires de publication des annonces légales entre les collectivités concernées. De ce fait, ils sont supportés par la commune coordonnatrice.

L'avenant présenté à l'assemblée délibérante stipule ce partage égal des frais pour toute publication d'annonce légale obligatoire.

Les articles 5 et 6 de la convention constitutive du groupement sont ainsi modifiés en conséquence.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes, ci-annexé ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

VOTE : A L'UNANIMITE

ADOPTION DE LA CONVENTION DE SPONSORING POUR LA FETE COMMUNALE « MAROLLES EN FETE 2019 »

Rapporteur : Madame le Maire

Fort du succès de l'édition 2018, la commune reconduit cette année l'évènement « Marolles en fête » le samedi 22 juin 2019.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler le principe du sponsoring par convention, afin d'alléger le coût de cette manifestation.

Ladite convention pour 2019 reprend les termes de 2018 à l'exception des articles 2 et 3. Seules deux formules sont proposées ; Or et Argent. La formule Platine mentionnée dans la convention 2018, qui engageait les sponsors sur deux années, ne peut être retenue compte-tenu des élections municipales de 2020.

Visibilité du logo sur :	OR	ARGENT
5 banderoles d'annonce de l'évènement aux entrées de ville	X	
Campagne d'affichage sur l'évènement	X	X
Le programme de l'évènement (distribué dans chaque boîte aux lettres de Marolles)	X	X
La double-page centrale du Marolles Infos de mai/juin 2019 (plan de la ville et programmation)	X	X
Une page de publicité dans le Marolles Infos pour l'ensemble des sponsors	X	X
Sur les médias numériques : site internet de la commune, son compte Twitter, la page Facebook de la Maison des Jeunes de Marolles.	X	X
Coût	800€	400€

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de sponsoring, ci-annexée ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.

VOTE : A LA MAJORITE, 21 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU) et 0 ABSTENTION

Maryse MATHIEU : explique voter Contre car elle juge les prix trop élevés pour les commerçants de Marolles.

CADRE DE VIE- URBANISME -MARCHES PUBLICS

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SAF 94 ET LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

La convention de portage foncier entre le SAF 94 et la commune de Marolles-en-Brie sur le périmètre dit « les Serres et le Centre ancien » a été conclue le 30 novembre 2007 pour une durée de dix ans à compter de la date effective de la première acquisition réalisée le 6 décembre 2006. Plusieurs avenants ont complété cette convention qui a pris fin le 6 décembre 2016.

Pour mémoire, ce portage a pour vocation de faciliter la mise en œuvre du projet d'aménagement « Cœur de Village » composé de trois îlots, comprenant la construction de 130 logements dont 39 logements locatifs sociaux et d'un local d'activités :

- Ilots Ouest et Est : les parcelles portées par le SAF 94 ont été cédées à Expansiel-groupe Valophis par délibération n° 2290-2015 du 30 juin 2015, puis

- vente ilot Est : 18 décembre 2015,
- îlot Ouest : portage jusqu'au 10 février 2019,

- îlot Mairie : trois parcelles communales ont été cédées à Expansiel-groupe Valophis par délibération n° 2301-2015 du 18 septembre 2015.

Devant les difficultés rencontrées du fait des recours contre le PLU et en vue de l'annulation de la procédure de passation et du contrat de cession des parcelles de l'îlot Ouest, la commune de Marolles-en-Brie a sollicité le SAF 94 pour prolonger le portage foncier. Une nouvelle convention de portage foncier a donc été signée le 10 février 2017, pour une durée de 2 ans.

En question à ce jour, au terme final de la convention :

1) Pour ce qui concerne l'îlot Mairie, le tribunal administratif a récemment fait droit à la demande d'annulation du permis de construire. Dès lors, il revient à Expansiel-groupe Valophis de déposer une nouvelle demande de permis de construire, prévue fin 2018.

2) Le recours en date du 31 décembre 2015 sollicitant l'annulation de la procédure de passation et le contrat de cession des parcelles de l'îlot Ouest est toujours en attente de jugement.

Pour ces raisons, une prolongation de la durée du portage du SAF 94 de deux ans, soit **jusqu'au 10 février 2021** est indispensable. Elle permettra, outre l'instruction du nouveau permis de construire de l'îlot Mairie et le jugement du recours à l'encontre de la procédure de passation et du contrat de cession des parcelles de l'îlot Ouest, de purger cette nouvelle autorisation des recours des tiers afin de garantir la réalisation effective du projet « Cœur de Village ».

C'est pourquoi la commune de Marolles en Brie a sollicité le SAF 94 pour ladite prolongation du portage foncier, par avenant n°1 à la convention en cours.

En résumé, elle a ainsi pour but de :

- couvrir la durée totale de la promesse de vente, dont l'échéance est fixée au 28 juin 2019,
- de se prémunir d'une éventuelle prorogation de cette dernière due à l'obtention d'un nouveau permis de construire sur l'îlot Mairie et à la levée du recours concernant l'annulation de la procédure de passation et du contrat de cession des parcelles de l'îlot ouest.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n° 1 de la convention de portage foncier entre la ville de Marolles-en-Brie et le SAF 94, relatif à la prorogation du portage foncier du bien comprenant les parcelles de terrain bâti cadastrées AN 242 et AN 46, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 10 février 2021, ci-annexé ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

VOTE : A LA MAJORITE, 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT) et 0 ABSTENTION

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX NEUFS ET ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE – INSTALLATION DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE ».

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Un MAPA a été lancé le 3 octobre 2018 dans le Journal *le Moniteur* (couplé à *MarchésOnline.com*) sous le n° AO-1841-2260, et sur la plateforme *achatpublic.com* sous le n° 3308261, pour une remise des plis le 2 novembre 2018 avant 12h00. Ce marché concerne les travaux neufs et l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse, ainsi que l'installation des illuminations de fin d'année.

2 offres ont été reçues en mairie.

Le rapport d'analyse des offres a fait ressortir que l'offre totale la mieux disante est celle de l'entreprise BIR, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation à savoir : 60 points pour le prix et 40 points pour la valeur technique de l'offre comprenant 6 sous-critères : pertinence et qualité du logiciel de gestion (4 points), dispositions d'organisation de l'astreinte et de réalisation des travaux urgents (12 points), modalités d'organisation des visites et de l'entretien systématique (12 points), mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers (4 points), démarche qualité ou autre type d'organisation (4 points), prise en compte des critères environnementaux (4 points).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer le marché « Travaux neufs et entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse – installation des illuminations de fin d'année », pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction à la société SAS BIR, 38 rue Gay Lussac, 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, pour les sommes suivantes :

- entretien périodique : 19 607,00 € HT (23 528,40 € TTC) par an,
- pose et dépose des illuminations de fin d'année : 2 583,00 € HT (3 099,60 € TTC) par an,
- travaux annuels pour un minimum par an de 50 000,00 € HT (60 000,00 € TTC) et un maximum par an de 320 000,00 € HT (384 000,00 € TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits seront prévus au budget 2019 chapitre 21, article 21534 pour la partie investissement de la commune et chapitre 011, article 615231 pour le fonctionnement.

Martine HARBULOT : demande si la signalisation tricolore concerne le feu situé au gymnase.

Jean-Michel CARIGI : le confirme et ajoute que celui donnant accès à la RN19 est également pris en compte.

VOTE : A LA MAJORITE, 22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION (Martine HARBULOT)

Martine HARBULOT : explique s'abstenir par manque d'informations puisqu'elle n'est pas membre de la commission.

Madame le Maire : précise que tous les documents ne sont pas communicables.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC CONDUCTEURS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Par délibération n°2540/2018 du 4 juillet 2018, la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires a été adoptée.

Pour mémoire, la commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de leur exécution pour ses besoins propres.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 231 000 € HT, conformément aux articles 78.II.3° et 80 du décret

susvisé du 25 mars 2016, et ce afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités membres du groupement de commandes ;

En application de l'article 25-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert et l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1er octobre 2018 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur, le 3 octobre au BOAMP et le 4 octobre au JOUE.

Dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la société NEDROMA est apparue comme la mieux disante et la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du 3 décembre 2018 a attribué ledit marché à la société NEDROMA.

A ce stade, chaque ville doit autoriser Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché avec la société NEDROMA.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DIRE que pour la commune de Marolles-en-Brie, il est conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 231 000 € HT avec la société NEDROMA ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement ;

ARTICLE 3 : DIRE que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordonnateur du groupement de commande.

VOTE : A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- les avancements de grade et les promotions internes,
- les prévisions de recrutement, les départs et
- les modifications réglementaires.

Compte-tenu de la mutation, au 1^{er} décembre 2018, de l'agent en charge de la Gestion budgétaire et comptable de la commune, il est nécessaire de procéder à un recrutement pour remplacement.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : AUTORISER Madame le Maire à créer le poste suivant : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget, chapitre 012 ;

ARTICLE 4 : DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Maryse MATHIEU : demande des explications sur le budget 2018, article 64111 qui concerne la rémunération principale pour la somme de 1 347 500 €. Elle souhaiterait connaître le montant global de la rémunération principale (sans les cotisations) du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018 pour les postes de la filière administrative.

Madame le Maire : dit que la réponse sera formulée par une *note du rédacteur* dans le PV.

Ndr : rémunération principale (art 64111) pour la filière administrative du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018 : 303 681,14 €.

Maryse MATHIEU propose de rédiger le compte rendu, et particulièrement les notes du rédacteur, de manière différente.

Madame le Maire : ne souhaite pas changer la méthode de rédaction.

Martine HARBULOT : ne comprend pas pourquoi il y a création d'un poste puisqu'il s'agit de remplacer le départ de l'agent responsable de la comptabilité et du budget.

Madame le Maire : explique que les deux agents n'ont pas le même grade. Elle rappelle que dans la fonction publique, le remplacement par un agent de grade différent nécessite l'ouverture d'un nouveau poste avant de fermer l'ancien après consultation du Comité technique.

Martine HARBULOT : demande pourquoi le recrutement ne se fait pas au même niveau.

Madame le Maire : dit qu'il est fait en fonction des candidatures reçues. Elle précise que ce n'est pas un poste de cadre mais de catégorie C. Elle rappelle que la partie comptabilité au niveau cadre est maintenant gérée par notre responsable administratif et financier.

Martine HARBULOT : demande si les 21 postes vacants vont donner lieu à des recrutements ou des remplacements.

Madame le Maire : Des postes seront fermés après avis du prochain Comité technique, en respectant une première condition qui est de ne pas concerner des agents en disponibilité, en longue maladie ou en congé parental.

Martine HARBULOT : demande le nombre de postes à fermer après CT.

Madame le Maire : sera communiqué dans le PV par une note du rédacteur.

Ndr : une dizaine de postes prévus. Le conseil municipal sera informé après CT.

VOTE : A L'UNANIMITE

ENFANCE-JEUNESSE

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2018-2020 ET DE LA CHARTE DE QUALITE « PLAN MERCREDI »

Rapporteur : Danielle METRAL

En septembre 2014, la ville a adopté un Projet Educatif De Territoire (PEDT) ambitieux, qui privilégie la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants sur tous les temps qui les concernent (scolaire, péri et extrascolaires). Il garantit ainsi la cohérence des différents dispositifs au bénéfice des enfants et de leur rythme.

Favoriser l'épanouissement et offrir les meilleures conditions d'apprentissage pour une réussite éducative de tous les enfants est l'objectif essentiel de ce projet.

Ce PEDT a pris fin en juin 2017 avec le retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée scolaire 2017-2018.

En juin 2018, le « Plan mercredi », présenté par le gouvernement et règlementé par le décret du 23 juillet 2018, permet aux communes qui le souhaitent de renforcer l'offre périscolaire en proposant aux enfants des activités éducatives de qualité et un savoir-faire des personnels.

En tant qu'offre éducative périscolaire sur l'accueil du mercredi, il doit respecter la « charte de qualité » et être intégré à un PEDT.

La commune souhaite s'inscrire dans la démarche « Plan mercredi » de façon concertée, en partenariat avec les services de l'Etat, afin d'obtenir :

- d'une part un appui pédagogique par les institutions concernées – Education Nationale notamment- et

-d'autre part, un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

A noter :la mise en œuvre du « Plan mercredi » permet également de profiter d'un taux d'encadrement allégé.

C'est pourquoi un nouveau PEDT couvrant la période 2018-2020 et la « charte qualité » sont proposés à l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le PEDT 2018-2020, ci annexé ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du PEDT 2018-2020 et tous les documents afférents ;

ARTICLE 3 : APPROUVER la « Charte de qualité- Plan mercredi », ci - annexée ;

ARTICLE 4 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite charte ;

ARTICLE 5 : DEMANDER à bénéficier des nouvelles dispositions relatives au « Plan mercredi », soit : taux d'encadrement allégé et subvention de la CAF majorée.

Martine HARBULOT : demande qui définit les activités.

Danielle METRAL : répond qu'elles sont proposées par le service Enfance-Jeunesse, en accord avec les objectifs fixés par la municipalité.

Martine HARBULOT : estime que le Parcours du cœur, mis en place dans le cadre des actions de prévention, *avec l'infarctus à la clé*, n'est pas bien adapté aux enfants. Elle estime qu'en matière de prévention, des activités comme les bienfaits du sport ou d'une alimentation équilibrée, par exemple, auraient été plus appropriées.

Danielle METRAL : invite Martine HARBULOT à assister au Parcours du cœur et dit que c'est une action à la fois très ludique et intéressante pour les enfants. Elle ajoute qu'il existe d'autres actions en faveur de la prévention.

VOTE : A L'UNANIMITE

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) – 2018-2019

Rapporteur : Danielle METRAL

Le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne (CAF) permettant de développer des ateliers de soutien à la scolarité associés à des activités de découverte ludique ou artistique.

Depuis de nombreuses années, la municipalité met en place des cours de soutien scolaire, du CP jusqu'à la 3^{ème}.

L'ensemble de l'action est coordonné par le service Enfance-Jeunesse de la ville, en partenariat avec des bénévoles.

Dans ce cadre et pour l'année scolaire 2018-2019, un groupe d'une vingtaine de collégiens est accueilli les mardis et jeudis, à la Maison des Arts et de la Musique, de 17h00 à 19h00.

Une dizaine d'enfants en élémentaire bénéficie également du soutien scolaire, les mercredis de 17h15 à 18h30 au centre de loisirs.

Les enfants reconnus en difficulté sont orientés par les directeurs d'établissements scolaires.

L'action municipale en faveur du soutien scolaire répond ainsi aux attentes de la CAF dans le cadre du dispositif CLAS.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de la convention CLAS entre la commune et la CAF, qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

La présente convention couvre l'année scolaire 2018- 2019.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la Convention d'Objectif et de Financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, ci annexée ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Joseph DUPRAT : s'enquiert du montant à recevoir par la commune.

Danielle METRAL : de mémoire, l'adhésion par enfant est de 45 € à l'année et le tarif est soumis au quotient familial. Suite à une concertation avec les animateurs il y a deux ans, ce montant a été augmenté pour encourager l'assiduité des enfants. Elle indique que les ateliers de soutien sont encadrés par des animateurs et des bénévoles. A ce jour, 23 collégiens et 12 élémentaires sont inscrits. Elle précise qu'un appel à bénévoles a été publié dans Marolles infos pour pouvoir satisfaire la demande croissante en élémentaire.

VOTE : A L'UNANIMITE

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT-INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL PHYSIQUE DE LA CAF : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DEDIE, AU SEIN DU CCAS DE LA VILLE

Rapporteur : Danielle METRAL

La Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne propose une aide financière afin de soutenir l'acquisition de matériel informatique pour l'aménagement d'un espace numérique dédié aux administrés, au sein du CCAS de la ville.

Ce dispositif s'adresse tout particulièrement aux plus démunis, à celles et ceux qui n'ont pas accès à internet ou dans l'impossibilité de l'utiliser. Il permet ainsi de se connecter aux sites institutionnels, tels que AMELI (sécurité sociale), CAF, Préfecture, etc...et de faciliter les démarches administratives, avec l'aide, si nécessaire, du personnel communal.

Ce service de proximité - dispositif CAF.fr - constitue « un plus » pour les administrés et la commune souhaite favoriser son accès.

C'est ainsi que, durant les horaires d'ouverture du CCAS, un espace équipé d'un ordinateur sera mis à disposition avec la possibilité d'un accompagnement individualisé.

Pour ce faire et bénéficier d'une aide financière, la commune doit signer une convention d'objectif et de financement avec la CAF.

A noter : La subvention sur fonds locaux est de 1 624 €, soit 100 % du coût total du programme HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la Convention d'Objectif et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne- investissement sur fonds locaux dans le cadre du déploiement du schéma départemental de l'accueil physique de la CAF : acquisition de matériel informatique pour l'aménagement d'un espace numérique dédié, au sein du CCAS de la ville, ci-annexée ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : A L'UNANIMITE

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT, INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX DANS LE CADRE DES TEMPS LIBRES DES ENFANTS ET DES JEUNES : AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS « MAISON DES JEUNES » DE LA VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Danielle METRAL

Le numérique s'impose dans nos quotidien et vie professionnelle. Parce qu'il est omniprésent et incontournable, faciliter l'accès et l'utilisation du numérique est devenu une orientation municipale prioritaire, qui se décline dès l'école jusqu'aux séniors. Plus précisément, la municipalité fait le choix de la modernité des moyens éducatifs et participe au projet « Innovation numérique pour l'excellence éducative ». C'est ainsi que deux classes mobiles dans chacune des écoles élémentaires ont déjà été installées.

Dans le même sens, la municipalité souhaite équiper ses différents espaces éducatifs de matériel informatique performant, et tout particulièrement la Maison des Jeunes, pour mettre en place divers ateliers innovants et créatifs :

- initiation aux nouvelles technologies ;
- création de « la gazette des enfants » (journal municipal) et de supports de communication (affiches, gestion Facebook...) ;
- Musique Assistée par Ordinateur (MAO) ;
- atelier vidéo ;
- prévention contre les risques des Nouvelles Technologies (Internet, réseaux sociaux...) ;
- sans oublier l'attention portée aux matériels permettant des économies d'énergie par l'installation d'un éclairage à LED ;

Pour ce faire et bénéficier d'une aide financière, la commune doit signer une convention d'objectif et de financement avec la CAF.

A noter : La subvention sur fonds locaux est de 6 908 €, soit :

- 5 513 € représentent 20% du cout de l'aménagement HT et
- 1 395 € égal à 20% du cout HT du matériel informatique

Dans la limite du seuil des 80 % des financements publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la Convention d'Objectif et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne - investissement sur fonds locaux dans le cadre des temps libres des enfants et des jeunes : aménagement de l'accueil de loisirs Adolescents « Maison des Jeunes » de la ville de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : A L'UNANIMITE

Danielle METRAL : précise que lors de la commission Enfance - Jeunesse- Scolaire, elle a indiqué que la CAF avait fait une erreur dans la rédaction dans la convention. Le montant de la subvention n'est pas 8 303 €.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT, INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL PHYSIQUE DE LA CAF : ACQUISITION D'UN SYSTEME DE POINTAGE DES PRESENCES AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Danielle METRAL

Par volonté de se moderniser et d'offrir aux Marollais un service de proximité qualitatif, la municipalité s'est dotée d'un nouveau logiciel : Agora +.

Destiné à faciliter les démarches administratives des familles sur les secteurs Enfance-Jeunesse-Scolaire, il permet, entre autres et en « quelques clics », de réserver, payer en ligne différentes prestations, fournir des documents...sur le « Portail famille ».

C'est ainsi un outil pour optimiser la gestion et la facturation des accueils péri et extrascolaires et de la pause méridienne. Il facilite la relation entre l'utilisateur et les services municipaux, tout en s'inscrivant dans le développement durable induit par la dématérialisation.

Dans ce cadre, la commune a équipé ses équipes éducatives de tablettes tactiles, destinées au pointage des enfants dans les différents accueils péri et extrascolaires.

Pour ce faire et bénéficier d'une aide financière, la commune doit signer une convention d'objectif et de financement avec la CAF.

A noter : La subvention sur fonds locaux est de 3 839 € qui représente 40 % du cout total HT, dans la limite du seuil des 80 % des financements publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la Convention d'Objectif et de Financement- investissement sur fonds locaux dans le cadre du déploiement du schéma départemental de l'accueil physique de la CAF : acquisition d'un système de pointage des présences au sein des accueils de loisirs maternels et élémentaires de la ville de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : A L'UNANIMITE

FINANCES

AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame le Maire

La commune mène une politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.

En 2018, elle a permis de recevoir 350 182,58 € pour un montant total d'opérations éligibles de 1 521 544,21 € HT (chiffre provisoire au 7/12/18).

En 2019, pour ses différentes opérations, la commune projette de solliciter :

- la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- le FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) ;

- le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
 - les Amendes de Police ;
 - le Comité National de Développement du Sport ;
 - les Subventions Européennes ;
 - La Fédération Française de Football ;
- Et tout autre organisme susceptible d'être contributeur.

Le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Madame le Maire ou son représentant auxdits dépôts.

Il convient donc de déléguer à Madame le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme contributeur, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2019.

Il est entendu que le conseil municipal sera informé « au fil de l'eau » des dossiers déposés.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DELEGUER à Madame le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2019 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents auxdits dossiers ;

ARTICLE 3 : DIRE que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

VOTE : A L'UNANIMITE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des activités de la commune, il est souhaitable d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2019. Cette ouverture est régie par l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux collectivités territoriales.

Est ainsi autorisé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année n à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif n-1, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser, s'élèvent à 2 580 960 €.

De ce fait, l'ouverture de crédits d'investissement autorisée est de 645 240 €.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2018, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser, soit 645 240 € maximum.

VOTE : A LA MAJORITE, 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT) et 2 ABSTENTIONS (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

Maryse MATHIEU : explique son abstention par manque d'informations et méconnaissance des dépenses à venir.

Madame le Maire : explique que les dépenses nécessaires entre janvier et avril ne sont pas connues.

Maryse MATHIEU : dit que c'est pour cette raison qu'elle s'abstient, ne voulant pas voter pour des dépenses ignorées.

Martine HARBULOT : rejoint le point de vue de Maryse MATHIEU.

Madame le Maire : précise que les conseils municipaux ne servent pas à signer des engagements.

Martine HARBULOT : l'admet mais dit qu'ils sont conçus pour informer les conseillers.

Jean-Michel CARIGI : donne l'exemple d'une chaudière défectueuse dans une école. Sans autorisation d'ouverture de crédits, la chaudière ne pourrait pas être remplacée.

Martine HARBULOT : estime que le montant est « énorme ».

Madame le Maire : dit que la somme allouée n'a jamais été dépensée avant la construction du budget, à part les restes à réaliser en début d'année.

INTERCOMMUNALITE

DESIGNATION DU REMPLAÇANT DU DELEGUE TITULAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PETITE ENFANCE (SIPE).

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Marolles en Brie dispose de six représentants au SIPE : trois titulaires et trois suppléants.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de remplacer Arlette LEPARC, membre titulaire du SIPE, par Danielle METRAL.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER Danielle METRAL déléguée titulaire auprès du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE), en remplacement d'Arlette LEPARC.

Martine HARBULOT : demande la raison du remplacement d'Arlette LEPARC.

Arlette LEPARC : explique qu'elle est dans l'impossibilité, pour raisons professionnelles, d'assister aux réunions.

VOTE : A L'UNANIMITE

Martine HARBULOT : vote Pour mais estime que « cela commence à faire beaucoup de délégations pour Madame METRAL ».

Madame le Maire : dit que le SIPE fait partie intégrante de la délégation de Danielle METRAL.

Danielle METRAL : rappelle que Nathalie BOIXIERE appartient à la commission Enfance - Jeunesse et a plus particulièrement en charge la Petite Enfance (siège au SIPE).

APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUEE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Madame le Maire

La CLECT métropolitaine s'est tenue le 3 octobre 2018, lors de laquelle ont été valorisées les charges relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, cette compétence est assurée par le SyAGE pour les communes de l'ex-communauté de communes du Plateau Briard, donc Marolles-en-Brie. Son financement prenait, jusqu'au 31 décembre 2017, la forme d'une contribution fiscalisée prélevée auprès des contribuables locaux redevables des taxes ménages.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole du Grand Paris s'est substituée aux communes de l'ex-communauté de communes du Plateau Briard pour le paiement de la contribution au SyAGE au titre de la compétence GEMAPI. Cela se traduit par une minoration des attributions de compensation des communes concernées d'un montant équivalent, soit 63 696 € pour Marolles.

Lors du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2018, la Métropole du Grand Paris a voté l'institution de la taxe GEMAPI. Son produit, estimé à 3 millions d'euros pour 2019, doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Sans garantie quant au caractère nouveau des actions financées par la taxe GEMAPI ainsi qu'à l'équité devant régir leur mise en œuvre, les modalités d'application de ce nouvel impôt sur le territoire de la Métropole du Grand Paris présentent **un risque de double charge** pour les contribuables des communes de l'ex-Plateau Briard. En effet, il serait inacceptable que ces derniers financent, à niveau de service public constant, le coût de la contribution au SyAGE acquitté par la Métropole tout en s'acquittant de la taxe GEMAPI.

Cette situation serait d'autant plus problématique que les montants valorisés lors de la CLECT métropolitaine pour les communes de l'ex-Plateau Briard sont très importants par rapport à ceux arrêtés pour la grande majorité des autres Territoires. Cela provoquerait une rupture d'égalité entre les communes adhérentes à des syndicats pour la compétence GEMAPI et les autres communes de la Métropole, dans la mesure où la taxe GEMAPI ne peut pas être modulée selon les territoires.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de désapprouver le rapport 2018 de la CLECT.

Madame le Maire : ajoute que la CLECT est un dossier extrêmement complexe parce qu'on a la malchance que notre syndicat, le SyAGE, ait commencé des travaux dans le cadre de la GEMAPI, ce qui n'existe pratiquement pas sur d'autres communes de la MGP.

Les faits : les contribuables Marollais sont imposés à hauteur de 63 696 €, que la MGP verse au SyAGE, en déduisant notre attribution de compensation du même montant. A ce niveau, la logique du transfert de compétences est respectée.

En question : une nouvelle taxe GEMAPI a été votée par la Métropole et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Pour la très grande majorité des communes de la MGP, pas de problème particulier puisqu'ils ne contribuaient pas à la GEMAPI via un syndicat, à la différence de Marolles et du Plateau Briard. Pour ces villes, la taxe s'ajoute à la contribution précédente.

Madame le Maire explique se « sentir très seule » sur ce dossier. Elle a pour volonté de défendre les intérêts des Marollais et demande à la MGP que ne soient pas prélevés ces 63 000 € pour être à égalité de traitement avec les autres communes membres. A plusieurs reprises, elle s'est entretenue avec le Président de la Métropole ou son cabinet, qui jusqu'à présent reste sur ses positions, arguant que les 63 000 € versés au SyAGE pour la GEMAPI concernent des travaux déjà engagés, alors que la nouvelle taxe se rapporte à de nouveaux items. Madame le Maire réaffirme être en désaccord avec cet argumentaire et c'est pour cette raison qu'elle demande au conseil municipal de voter contre la CLECT de la Métropole du Grand Paris. Elle a conscience qu'une commune seule sur les 136 membres de la MGP aura des difficultés à être entendue mais elle réaffirme avoir à cœur de défendre les habitants de Marolles, comme ceux des communes du Plateau Briard, pour une égalité de tous devant l'impôt.

Martine HARBULOT : demande si le GPSEA intervient dans le débat.

Madame le Maire : répond que le GPSEA soutient la démarche. Laurent CATHALA a écrit à Patrick OLLIER dans ce sens. Dans l'immédiat, pas de réponse écrite mais un refus oral.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DESAPPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace

métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 : DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

VOTE : DESAPPROBATION A L'UNANIMITE

Martine HARBULOT : demande si la commune de Santeny mène une action.

Madame le Maire : Santeny est dans une situation particulière, puisque le « bras droit » de Patrick OLLIER est une Adjointe au maire de Santeny, qui se positionne difficilement contre les décisions de la MGP. Elle ajoute que les autres communes du Plateau Briard sont « moins dans le combat » que Marolles mais que le positionnement reste le libre choix de chaque commune.

PRESENTATIONS

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGEIF 2017

Report au prochain Conseil

RAPPORT D'ACTIVITE DE INFOCOM 94- 2017

Rapporteur : Pierre BORNE

Pierre BORNE reprend les propos du Président d'INFOCOM : Gouvernance, transparence, communication, efficacité, innovation : voilà les mots pour conduire l'action d'INFOCOM 94 à l'ère du numérique.

Le syndicat s'efforce d'en retenir l'essentiel au service de ses adhérents actuels et, qui sait, au profit de nouveaux.

La conviction de la nécessité d'évoluer ne s'est pas émoussée ; elle s'est même approfondie, au contact de réalités de plus en plus partagées, qui passent d'abord par une vision commune de l'avenir.

L'enjeu est de taille : viser 100 % d'utilisation des applications du catalogue de service, tout en confiant au syndicat un rôle d'avant-garde sur l'avenir (Open data, Règlement général sur la protection des données, ou RGPD).

Ces réalités, elles s'illustrent également par l'achèvement de la « salle blanche », l'opportunité d'une nouvelle offre d'hébergement et de sécurisation de l'activité aux adhérents.

Elles se mesurent à la poursuite du projet Médiathèque, au rodage des relations avec le GPSEA, à l'intensification de la dématérialisation ou à la maîtrise des obligations du Règlement général sur la protection des données.

Ces réalités passent également par le souci du quotidien des agents face à leur poste de travail, en termes d'ergonomie, de pertinence et d'efficacité des solutions.

La création de clubs utilisateurs, représentatifs d'exigences légitimes auprès des éditeurs, les échanges avec les DGS, complètent la réflexion des élus.

Trois chiffres à retenir :

- 30 agents Marollais formés en 2017
- passage de 450 à 550 000 habitants par intégration du GPSEA
- coût : 7,50 euros par habitant soit environ 37 500 € pour Marolles

Madame le Maire : insiste sur l'importance d'INFOCOM pour la commune. Il serait impossible d'envisager la modernisation de la mairie, informatiquement parlant, sans le soutien d'INFOCOM, tant

au niveau du coût moindre d'acquisition de logiciels, que des compétences mises à disposition. Ainsi, il est primordial de conserver ce syndicat.

Pierre BORNE : précise que le coût annuel d'adhésion à INFOCOM correspond au prix d'un logiciel, tel que celui de l'Etat Civil.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'année 2017, présenté en annexe.

VOTE : A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- Marolles, Mon Village – Martine HARBULOT

1) *Dans le PV du conseil du 2/10, à la suite d'une question de Préservons Marolles, vous nous avez donné le nombre d'infractions relevées par les vidéo-surveillances depuis leurs installations, (50 en 2018, par exemple).*

Madame le Maire : Il ne s'agit pas d'infractions relevées par nos caméras mais de statistiques que nous recevons du commissariat de police de Boissy-Saint-Léger.

Martine HARBULOT : dit que le fait initial n'est pas remis en cause ; à savoir que *les actes de vandalisme se multiplient.*

Madame le Maire : Comme le montre le tableau, c'est faux : 2016 = 83 ; 2017 = 93 ; projection d'environ 76 pour 2018. Avec ces trois chiffres, on ne peut pas avancer l'idée d'une augmentation.

Est-ce que le visionnage de ces infractions a permis d'aller plus loin dans l'instruction de poursuite des contrevenants, comme la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre ?

Madame le Maire : le visionnage ne permet pas d'enclencher une procédure. Il faut une réquisition de la police au Parquet. Ce n'est pas le rôle des maires.

Martine HARBULOT : dit alors que les caméras de surveillance n'ont pas d'utilité.

Madame le Maire : il y a utilité dès qu'une requête est adressée par la police au Parquet.

Martine HARBULOT : demande qui peut requérir la police.

Madame le Maire : Ce peut être la commune ou des particuliers, c'est à la victime de porter plainte.

Jean-Michel CARIGI : reprécise qu'un dépôt de plainte est nécessaire, sur laquelle s'engage une procédure et que c'est dans ce cadre qu'il peut y avoir recours à la vidéo surveillance, avec demande de visionnage des bandes enregistrées.

Martine HARBULOT : s'il n'y a pas de plainte, il n'y aura pas de de suite possible ?

Jean-Michel CARIGI : répond que cela peut arriver que les particuliers ne déposent pas plainte. Ensuite tout dépend si l'enquête est classée ou pas. Si elle se poursuit, prérogative de l'OPJ, l'accès au visionnage peut être sollicité.

Martine HARBULOT : s'enquiert des acquis de la vidéo surveillance depuis son installation et des résultats des enquêtes.

Madame le Maire : l'enquête n'entre pas dans les compétences de la municipalité. Cette dernière transmet les images demandées mais la police n'a pas obligation de communiquer les résultats.

Elle précise que si les actes délictueux sont commis par des mineurs, la procédure ne « va pas toujours jusqu'au bout ». C'est la justice qui gère et décide.

2) *Avez-vous des retours quant à la présence des Stops avenue des Bruyères ? Quel est le ressenti et le comportement des Marollais ? C'était une procédure à l'essai, quelle est votre décision définitive ?*

Jean-Michel CARIGI : une seule personne s'est manifestée lors de l'installation et pas de retour particulièrement négatif depuis. Il constate que le Stop est respecté et rappelle que son seul objectif est de « casser la vitesse ».

Martine HARBULOT : dit que le STOP n'est pas toujours respecté (ralentissement sans forcément arrêt) et le juge injustifié.

Jean-Michel CARIGI : précise que la signalisation au sol a été renforcée.

Madame le Maire : ajoute qu'une signalisation verticale sera mise en place prochainement.

Joseph DUPRAT : remarque un comportement des automobilistes très négatif, les priorités à droite sont de moins en moins respectées.

Jean-Michel CARIGI : confirme le manque de civisme, qui justifie d'autant plus l'installation du Stop.

Martine HARBULOT : estime que la fonction d'un Stop n'est pas de ralentir la circulation mais doit être installé lorsqu'il y a danger.

Jean-Michel CARIGI : confirme et explique que le danger est causé par une vitesse excessive, que le Stop limite.

Madame le Maire : rappelle que le Stop répond à une demande de riverains pour ralentir la vitesse automobile.

Jean-Michel CARIGI : ajoute que la rue concernée est en courbe, que la visibilité est moindre, d'où un intérêt supplémentaire au Stop qui limite la vitesse.

Martine HARBULOT : propose d'installer des miroirs.

Pierre BORNE : exprime l'inutilité de la mesure.

Maryse MATHIEU : dit qu'elle habite Marolles depuis 36 ans, que les deux seuls accidents se sont produits à cet endroit depuis l'installation du Stop.

3) *A l'occasion de l'élaboration du PV du conseil municipal du 2 octobre, Mme Roubertou a évoqué une rencontre entre le préfet et les maires du Plateau Briard au sujet, notamment de la sécurité (police pluri-communale). Cette rencontre a-t-elle bien eu lieu et qu'en est-il ressorti ?*

Madame le Maire : cette réunion a eu lieu le 19 novembre. Les maires de Santeny, Périgny, Mandres et Marolles ont proposé de créer un syndicat intercommunal, ce qui semblait être le plus simple pour gérer à plusieurs communes une police. Le Préfet a refusé, arguant que dans le cadre de la loi NOTRe qui privilégie territoires et métropole, la création de syndicats Intercommunaux ne se justifie pas. Elle indique qu'il convient de rechercher une nouvelle structure juridique pour gérer la police pluri communale. Elle précise que c'est extrêmement complexe, notamment en termes de recrutement et de répartition des charges de personnel pour se prémunir contre le retrait d'une commune.

Pour répondre à la question de Martine HARBULOT, elle dit que le Préfet n'a pas émis de propositions mais propose un accompagnement à la recherche de solutions.

4) *Depuis que la compétence gymnase est passé au GPSEA, est ce que la réfection du toit a été effectuée ?*

Madame le Maire : Oui pour 94 700 €.

Si oui, comment se fait-il qu'il y ait encore des fuites ? Si non, comment se fait-il que cela mette si longtemps pour obtenir réparation ?

Madame le Maire : le délai de réaction du territoire a été extrêmement rapide (une semaine) et les activités n'ont jamais été interrompues. 40 000 € ont été mobilisés par le GPSEA pour résoudre le problème, en notant que ce montant représente 1 % de son budget investissement. Par ailleurs, quatre interventions, suite à des infiltrations, ont eu lieu en 2018 pour un montant 3 423,60 €.

Martine HARBULOT : dit que ces interventions sont arrivées après la réfection du toit et s'étonne de la persistance des fuites.

Madame le Maire : précise que le GPSEA dispose d'un service juridique qui saura faire intervenir ses avocats dans le cadre de la garantie décennale, que ce sujet n'est donc pas du ressort de la commune. Sur la question initiale (fuites), elle précise qu'il n'est pas dans sa compétence de maire de savoir si les travaux ont été effectués correctement ou pas. C'est au GPSEA de gérer la question.

5) *Des Marollais se plaignent que les arrêts de bus sur le rond-point des Bois ne soit pas ou trop peu abrité des intempéries, ni même bétonné au sol et que cela oblige souvent les usagers à attendre leur bus sous la pluie, les pieds dans la boue. Pensez-vous y remédier ?*

Madame le Maire : dit ne pas avoir pas reçu de plaintes de Marollais à ce sujet et ajoute que toute plainte déposée en mairie est traitée. Elle précise que les arrêts de bus ne sont pas une compétence communale.

Martine HARBULOT : demande à ce que l'information soit transmise.

Madame le Maire : acquiesce, sous condition d'être sollicitée par ces Marollais et précise que la commune est gérée par l'équipe municipale, et non par les associations.

Martine HARBULOT : demandera aux administrés de contacter le maire directement et ajoute avoir, en tant que conseillère municipale, un rôle d'écoute de la population et de transmission des doléances à Madame le Maire.

6) *Apparemment les personnes qui étaient inscrites à la bourse aux jouets n'ont pas été informées directement. Pourquoi ?*

Madame le Maire : l'annulation a été inscrite sur le panneau lumineux et un mail a été adressé à chaque participant.

7) *Il semble que lorsque le paiement en ligne ne s'effectue pas sur le portail famille, pour une raison ou une autre, la facture part directement au service contentieux du trésor public, sans même une relance auprès des parents.*

Danielle METRAL : dit avoir reçu un courrier d'un représentant de parents d'élèves auquel elle a répondu en indiquant que le Trésor Public imposait que toute facture impayée dans les temps impartis lui soit transmise. Elle lit un extrait de sa réponse écrite : *tout retard de paiement engage une procédure de recouvrement par la Trésorerie, pouvant donner lieu à des frais supplémentaires à la charge des familles concernées. En cas de non-paiement des factures mensuelles dans les délais impartis, c'est-à-dire 1 mois après édition de la facture, l'inscription de l'enfant est compromise pour la session suivante.* La commune n'a pas le droit de relancer les familles. Elle précise que c'est en général les personnes qui ne payent pas qui se plaignent. Elle ajoute avoir également expliqué le processus en conseil d'école et rappelle les termes du PV, transmis à tous les parents, qu'elle cite : « *...que le Trésor Public n'autorise plus les mairies à faire des relances pour le paiement des factures. Les impayés seront donc directement traités par le Trésor Public. Les parents souhaiteraient connaître le délai pour savoir qu'une facture soit considérée comme impayée et transmise au Trésor Public. Madame METRAL note ce point pour que cela soit indiqué dans le nouveau règlement intérieur, il est quand même conseillé de régler les factures mensuellement.* ».

Martine HARBULOT : demande si les familles ont reçu ce document.

Danielle METRAL : confirme et cite également un extrait de « Grandir à Marolles » où il est stipulé : *Les prestations périscolaires et jeunesse sont facturées à la fin du mois. Le délai de paiement auprès du service scolaire est d'un mois après émission de la facture. Passé ce délai, à la demande du Trésor Public, les impayés lui sont directement adressés, même si cette mesure va à l'encontre de la politique familiale voulue par la municipalité* ». De plus un courrier a été adressé aux familles début septembre, pour spécifier les changements. Concernant le règlement des factures, il est dit : « *Nous vous rappelons que les factures doivent être réglées avant la rentrée scolaire. Il sera impossible d'inscrire votre enfant sans acquittement préalable des impayés de l'année scolaire précédente. De plus et bien que cette décision n'aille pas dans le sens de la politique sociale menée par la municipalité, le Trésor Public interdit dorénavant d'envoyer des lettres de relance aux familles. Après la date de limite de paiement, un mois maximum après l'émission de la facture, notre service comptabilité devra lui adresser directement tous les impayés. Nous vous encourageons donc à respecter les délais impartis* ».

Madame le Maire : conclut en notant le bon niveau d'informations.

Martine HARBULOT : s'enquiert des conséquences d'une absence de réseau, qui empêche la réalisation des règlements par internet.

Danielle METRAL : précise que les paiements peuvent toujours s'effectuer au service scolaire.

Madame le Maire : dit qu'un « raté » est toujours possible.

- 8) *Il a circulé, pendant quelques heures sur Facebook, une lettre émanant d'Orange, qui disait être d'accord pour intégrer la commune dans son plan de déploiement de la fibre sur fonds propres à l'horizon 2020/2022. Qu'en est-il exactement ?*

Madame le Maire : répond que la municipalité travaille depuis trois ans avec Orange et SFR sur le dossier fibre. En début de mandat, Orange comme SFR ont refusé d'intégrer la commune dans leur plan de déploiement de la fibre. Désormais, on assiste à une nouvelle donne et l'Etat impose un accès à internet rapide pour tous, ce qui a permis de recontacter Orange et SFR/Numéricâble, avec ouverture possible à d'autres opérateurs. Elle attend la signature de l'engagement pour communiquer l'information.

Martine HARBULOT : dit être en désaccord avec les propos de Madame le Maire et soutient que la municipalité dit depuis quatre ans « qu'il n'y aura pas de fibre à Marolles ».

Madame le Maire : le réfute et dit que Martine HARBULOT « ne comprend pas la fibre ». Après lecture de la pétition sur la fibre, elle constate la duplicité des informations divulguées telles que la renégociation FFTLA avec SFR. Elle explique que ce qui est renégocié, c'est la transformation du FFTLA en FFTH. Elle invite les signataires de la pétition à se rendre en mairie pour recevoir les vraies informations et demande aux initiateurs de la pétition de communiquer son invitation. Elle précise que la municipalité « n'est pas stupide pour renégocier un contrat en FFTLA ». Elle argumente et développe que le FFTLA n'a plus lieu d'être, que la municipalité négocie avec SFR la connexion entre la rue et les habitations pour transformer ce FFTLA en FFTH, qui justement fait défaut sur la commune.

Martine HARBULOT : précise ne pas être l'auteur de la pétition.

Madame le Maire : dit qu'effectivement Préservons Marolles a initié cette pétition. Elle redit et déplore que cette pétition circule alors que ces auteurs ne maîtrisent pas le sujet et réinvite à se rendre en mairie pour recevoir les bonnes informations.

Le Président de Préservons Marolles, présent à la séance, souhaite intervenir.

Madame le Maire rappelle l'obligation pour l'auditoire de rester silencieux lors des débats du conseil municipal. Elle lui propose de prendre rendez-vous en mairie.

Martine HARBULOT : demande si le nombre de foyers concernés est de 177, ou s'il s'agit d'une coquille dans le courrier d'Orange.

Madame le Maire : dit que c'est une erreur, qu'il est question de 1770 foyers.

- *Préservons Marolles – Maryse MATHIEU – Raymond CATAREL*

- 1) *Diagnostic technique amiante : Madame, vous indiquez dans Marolles Info numéro 163 que l'école ronde est d'une structure amiantée et irrécupérable. La promesse de vente signée entre la commune et Expansiel pour cette parcelle indique page 22 que le vendeur est dispensé du rapport amiante. Sur quel rapport vous appuyez-vous pour affirmer que ce bâtiment est d'une structure amiantée ?*

Madame le Maire : il n'y a pas de rapport amiante à proprement parler, mais l'assainissement de l'école ronde est en fibrociment, qui est une matière amiantée. C'est à cause de l'assainissement que le bâtiment est amianté. Ainsi, le local est inutilisable à moins de désamiantage total, ce qui n'est pas possible.

- 2) *Nous aimerions avoir copies des factures d'achats, de poses et d'entretiens des caméras et du système de vidéo-surveillance sur la commune de Marolles, ainsi que le rapport relatif à ce marché.*

Madame le Maire : comme à l'accoutumé, il convient de prendre rendez-vous en mairie pour toute consultation de documents.

3) *Nous avons eu connaissance d'un courrier à votre intention en date du 3 décembre 2018 publié par Pierre-Jean Gravelle, et ce, suite à votre demande du 11 octobre 2018. Dans ce courrier, Orange confirme son intérêt au déploiement de la fibre optique FTTH sur la commune d'ici 2020 avec une couverture complète fin 2022 et sa volonté d'ouvrir ce réseau à tous les opérateurs. Allez-vous concrétiser cette opportunité en donnant votre accord à Orange pour le déploiement du FTTH à l'ensemble des Marollais ?*

Madame le Maire : dit avoir déjà répondu à Madame HARBULOT.

4) *Quelle est la raison pour laquelle les platanes de l'avenue de Gros-Bois entre la RN 19 et le rond-point de la Belle Image ne sont pas taillés ? Avez-vous demandé au département de s'en occuper ?*

Madame le Maire : Il s'agit effectivement d'une voie départementale. Ce n'est donc pas la commune qui gère l'élagage de ces arbres, ce dernier relève du département. Uniquement, les services municipaux peuvent alerter le département sur les besoins d'élaguer

Les tilleuls situés chemin aux vaches, aux chèvres ou vieille rue aux chevaux ont également besoin d'être taillés avant que des branches chutent par grand vent. Avez-vous l'intention de les faire tailler ?

Madame le Maire : depuis quatre ans, la municipalité élabore un plan prévisionnel annuel d'élagage, bien évidemment modifiable suivant certains critères dont les conditions météorologiques ou l'état sanitaire des arbres. Elle rappelle qu'avant 2014, l'élagage n'avait pas été effectué pendant dix ans et que ces quatre dernières années ne suffisent pas pour tout élaguer. De plus, il est impossible d'empêcher un arbre, lorsqu'il y a du vent, de se casser. Cela peut aussi arriver dans nos jardins.

Jean-Michel CARIGI : complète en disant qu'en 2014-2015, une étude phyto sanitaire de l'ensemble des arbres de la commune a été réalisée, recensant 1 000 arbres d'alignement et 1 000 arbres isolés, ce qui permet d'avoir une idée assez précise de leur état de santé. C'est ainsi que l'abattage des arbres autour de l'église a été décidé.

Madame le Maire : elle confirme que des tailles d'arbres ont effectivement été mal faites avenue de la Belle Image. Les services municipaux l'ont constaté et ont immédiatement pris attache avec le prestataire.

5) *Les travaux de création d'un Club House commencés sont stoppés. D'après nos informations, vous n'auriez pas signé une demande de permis d'aménager ou de construire. Pouvez-vous nous en indiquer la raison ?*

Madame le Maire : au départ, a été produit un permis d'aménager. Mais la disposition du Club house requiert un permis de construire. Il est quasiment achevé et sera soumis très prochainement à l'Architecte des Bâtiments de France.

6) *Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas eu le tableau investissement 2017. Nous aimerions en avoir la copie.*

Madame le Maire : l'information vous a été remise lors de la présentation du BP 2017 et du CA 2017. De plus, à chaque séance, les conseillers sont destinataires de l'actualisation des demandes de subvention, qui sont liées aux investissements. Les documents ont donc bien été produits, aux termes de la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pour extrait conforme

Le Maire

Sylvie GERINTE